

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**28 mars 2022**

L'an 2022 et le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

**Membres présents :** M. DÉCAUDIN Dominique, Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. SANCHEZ Antoine, M. BENADASSI Florian, M. DEFER Xavier, Mme ELINGK Christelle, M. DROY Benjamin, Mme MULOT Sophie, Mme Cathy DELARUE, M. PRIMOT Philippe, Mme LECOMTE Nathalie, Mme ERRAHMANE Yasmina.

**Absents :** M. COLLIN Emmanuel qui a donné pouvoir à Mme Chantal LANTENOIS, M. CAMIER Jean-François qui a donné pouvoir à M. Antoine SANCHEZ, M. RAILLARD Stéphane qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECOMTE, Mme GALLOIS Marianna qui a donné pouvoir à Mme Agnès MORAND, Mme VENARD Catherine qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECOMTE.

**Madame Chantal LANTENOIS** est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23 mars 2022

Date de l'affichage : 23 mars 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 7 février 2022 est validé à l'unanimité.

**Délibération 2022.03.023 Subventions 2022 aux associations**

M. le maire donne la parole à M<sup>me</sup> Morand qui présente à l'assemblée la proposition de répartition de l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve l'inscription au prochain budget d'une somme de 17 100 € au compte 6574,
- Décide d'accorder aux associations, listées dans le tableau présenté, les montants proposés :

ASSOCIATIONS	2022
AAPECC	600,00 €
ABEP	2 750,00 €
Anciens Combattants	350,00 €
Cercle de l'amitié	200,00 €
Choucas	400,00 €
CMVSH	500,00 €
Association des parents d'élèves du Collège St Thierry	200,00 €
Comité des fêtes	5 000,00 €
Ass jumelage Kingsclere	500,00 €
Football club	1 500,00 €
La Villanelle	200,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
Banque Alimentaire	1 200,00 €
Resto du cœur	1 200,00 €
Secours Populaire	1 200,00 €
ADMR	1 200,00 €

### **Délibération 2022.03.024 Aide exceptionnelle à l'Ukraine**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1115-1 modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008, indiquant que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire,

**Considérant** la guerre actuelle en Ukraine et les besoins urgents pour les victimes de cette crise humanitaire,

Considérant la volonté du conseil municipal d'agir pour aider ces victimes,

Le conseil municipal, après délibérations, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de verser une aide pour les victimes de la guerre en Ukraine, d'un montant de 3100 €, au FACECO, Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour le versement de cette aide.

### **Délibération 2022.03.025 Proposition de logement pour réfugiés de l'Ukraine**

Mme Morand souligne la forte mobilisation des Cormiciens suite à l'appel aux dons en partenariat avec la Banque Alimentaire organisée le weekend des 18, 19 et 20 mars 2022 pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens. Elle remercie les bénévoles et précise que la banque alimentaire assurera le tri et la distribution au fur et à mesure des besoins.

M. le maire propose que, suite à la délibération accordant une contribution financière, la commune pourrait compléter cette aide par la mise à disposition du logement vacant au-dessus du secrétariat de mairie pour l'accueil d'une famille de réfugiés ukrainiens.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibérations, à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de mettre à disposition le logement communal vacant au 4 rue du Puits au Pivot pour accueillir une famille dans le cadre du plan d'accueil national des réfugiés de guerre ukrainiens géré par la Préfecture de la Marne.

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches auprès de la Préfecture de la Marne.

### **Délibération 2022.03.026 Taux de fiscalité directe locale 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil du 7 février 2022,

**Vu** le projet de budget primitif présenté à la commission Finances élargie à tout le conseil municipal le 7 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 3,4 % pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :  
taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,53 %  
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,59 %
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2021, cette stabilité constituant un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat.
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

### **Délibération 2022.03.027 Budget principal : compte de gestion 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Monsieur le Maire sort de la salle de conseil pour le vote du compte administratif*

### **Délibération 2022.03.028 Budget principal : compte administratif 2021**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Chantal LANTENOIS a été désignée comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE, De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif principal</b>		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2021	1 048 042,82	1 279 078,70	+ 231 035,88
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	0	11 223,64	+ 11 223,64
	Excédent ou déficit global	1 048 042,82	1 290 302,34	+ 242 259,52
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2021	938 498,48	934 180,78	- 4 317,70
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	0	302 173,19	+ 302 173,19
	Solde d'exécution positif ou négatif	938 498,48	1 236 353,97	+ 297 855,49
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	1 021 894,00	648 162,00	- 373 732,00
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		<b>3 008 435,30</b>	<b>3 174 818,31</b>	<b>+ 166 383,01</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération 2022.03.029 Budget principal : Affectation du résultat 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement d'un montant de + 242 259.52 €

Un déficit de la section d'investissement (hors RAR) d'un montant de + 297 855.49 €

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 373 732.00 €

Entrainant un besoin de financement de **75 876.51 €** et proposant l'affectation de l'excédent de fonctionnement :

- En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de **75 876.51 €**
- En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **166 383.01 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2021 comme suit :

En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de	<b>75 876.51 €</b>
En section d'investissement au compte R001	<b>297 855.49 €</b>
Report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de	<b>166 383.01 €</b>

### **Délibération 2022.03.030 Budget principal : Budget primitif 2022**

**Considérant** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion de conseil municipal du 7 février dernier et suite à la dernière réunion de la Commission budget-Finances élargie du 7 mars 2022,

**Considérant** la présentation des investissements ainsi que les restes à réaliser 2021 lors de la réunion du conseil municipal du 7 février 2022,

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Monsieur le maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget primitif 2022,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 396 141 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 2 453 644 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le budget primitif principal 2022 de la commune.

### **Délibération 2022.03.031 Budget annexe Immeubles Commerciaux : compte de gestion 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif,

du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire sort de la salle de conseil pour le vote du compte administratif

### **Délibération 2022.03.032 Budget annexe Immeubles Commerciaux : compte administratif 2021**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Chantal LANTENOIS a été désignée comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le et transmis par le trésorier public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE, De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif principal</b>		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice ...	11 583,48	52 233,08	+ 40 649,60
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	0	19 987,71	+ 19 987,71
	Excédent ou déficit global	11 583,48	72 220,79	+ 60 637,31
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice ...	123 763,20	380 296,33	+ 256 533,13
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	17 357,15	0	-17 357,15
	Solde d'exécution positif ou négatif	141 120,35	380 296,33	+ 239 175,98

<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	55 000	283 000	+ 228 000
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		207 703,83	735 517,12	+ 527 813,29

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération 2022.03.033 Budget annexe Immeubles Commerciaux : Affectation du résultat 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement d'un montant de + 60 637.31 €

Un excédent de la section d'investissement (hors RAR) d'un montant de + 239 175.98 €

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de + 228 000.00 €

N'entraînant pas de besoin de financement et proposant l'affectation de l'excédent de fonctionnement :

- En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de 0 €
- En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de 60 637.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE l'affectation les résultats de clôture 2021 comme suit :

En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de	0 €
Report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de	60 637.31 €
Report en investissement (ligne 001 en recettes) pour un montant de	239 175.98 €

### **Délibération 2022.03.034 Budget annexe Immeubles Commerciaux : Budget primitif 2022**

**Considérant** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion de conseil municipal du 7 février dernier et suite à la dernière réunion de la Commission budget-Finances élargie du 7 mars 2022,

**Considérant** la présentation des investissements ainsi que les restes à réaliser 2021 lors de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2022,

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Monsieur le maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget primitif 2022,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 138 037 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 929 550 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le budget primitif annexe Immeubles Commerciaux 2022 de la commune.

### **Délibération 2022.03.035 Budget annexe Maison France Services Cormicy : Budget primitif 2022**

**Considérant** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion de conseil municipal du 7 février dernier et suite à la dernière réunion de la Commission budget-Finances élargie à l'ensemble du conseil municipal du 7 mars 2022,

**Considérant** la présentation des investissements ainsi que les restes à réaliser 2021 lors de la réunion du conseil municipal du 7 février 2022,

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Monsieur le maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget annexe Maison France Services Cormicy primitif 2022,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 114 500 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 2 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le budget primitif annexe Maison France Services Cormicy 2022 de la commune.

### **Délibération 2022.03.036 Emprunt pour achats de biens fonciers**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n°2020-10-093 du 12 octobre 2020 et n°2021-09-89 du 13 septembre 2021 confirmant la volonté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA37 jouxtant le pôle associatif et définie comme Zone Humide d'intérêt environnemental par le SIABAVE,

**Vu** la délibération du 7 février 2022 confirmant la volonté d'acquérir la parcelle cadastrée AC86 dit parcelle du « chalet »,

**Considérant** l'avis de la commission finances élargie réunie le 7 mars 2022,

M. le Maire précise que le coût global de l'acquisition des deux parcelles s'élève à 250 000 €. Il rappelle le choix de la commission de retenir un emprunt sur 10 ans.

M. le maire propose de retenir l'offre de prêt de la CRCA dont les conditions sont les suivantes :  
Emprunt de 250 000 € sur une durée de 10 ans avec échéances de remboursement trimestrielles au taux de 1.55 % avec frais de dossiers offerts. Coût total des intérêts : 20 358,42 €.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :



- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,  
2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant estimatif des achats :	250 000 €
Autofinancement	0 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	250 000 €
<b>* PRET MOYEN TERME</b>	<b>250 000 €</b>

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 250 000 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** soit : 1,55 % et dont le remboursement **s'effectuera en 10 années à partir du 1<sup>er</sup> trimestre suivant le versement de la somme par le CRCA en 2022, par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : Offerts.**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M Dominique DÉCAUDIN, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

#### **Délibération 2022.03.037 Vente du camion communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COLLIN qui explique que le camion benne communal n'est pas réparable. Il précise que la commune a une proposition d'un professionnel de l'automobile d'acquérir le camion pour un montant TTC de 1 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2241-1 et 2122-21,

Considérant que le véhicule concerné est un camion MASTER RENAULT immatriculé 694TP51, acquis par la commune en 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Accepte de vendre le camion communal au prix de 1 500 € TTC,
- Charge le Maire de procéder à la vente et d'assurer les démarches administratives nécessaires en cas de cession de véhicule par une personne morale.

#### **Délibération 2022.03.038 Dépigeonnisation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-05-61 du 25 mai 2021, actant la volonté du conseil municipal de protéger l'église des pigeons trop nombreux, par un contrat de dépigeonnisation avec la CAMDA sur une durée de 3 ans,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux suivants pour garantir une protection optimale du bâtiment :

- Etanchéification du grenier de l'église par pose de grillage
- Fermeture de la porte de la coursive par pose de filet aux fenêtres éclairées
- Fermeture des meurtrières par pose de grillage.

Considérant le devis de La CAMDA pour un montant de 1 570 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, APPROUVE les divers travaux sur l'église proposés par la CAMDA, RETIENT le devis de la CAMDA pour un montant de 1 570,00 € HT.

#### **Délibération 2022.03.039 Devis pour travaux sur mur du cimetière**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté du conseil municipal d'entretenir et de remettre en état le mur du cimetière par des actions annuelles,

**Considérant** le devis proposé par ALLO BRUNO pour un montant de 4 125,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, RETIENT le devis de pour un montant de 4 125,00 € HT.

#### **Délibération 2022.03.040 Avenant n°3 au lot n°2 des travaux du Pôle Associatif**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux sur le pôle associatif rue du Petit Guyencourt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les modifications apportées au projet suite aux différentes difficultés rencontrées pour réaliser les fondations,

Considérant la nécessité de mettre à jour des plus-values et des moins-values selon l'évolution des travaux au lot N°2 : « maçonnerie et enduits extérieurs »,

Considérant le devis de l'entreprise TEH pour des travaux supplémentaires de maçonnerie et la suppression de travaux concernant l'isolation de la dalle et les accès au vide-sanitaire, pour un montant total de 18 884,56 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 pour le lot n°2 pour l'entreprise TEH dans le cadre des travaux du Pôle Associatif,

En plus-value d'un montant de 18 884,56 € HT,

Charge le maire de signer cet avenant.

#### **Délibération 2022.03.041 Avenant n°1 au lot n°4 des travaux du Pôle Associatif**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux sur le pôle associatif rue du Petit Guyencourt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir la pose d'une fenêtre velux avec ou sans rehausse au lot N°4 : « couverture-zinguerie»

Considérant le devis de l'entreprise pour des travaux supplémentaires de pose d'une fenêtre velux sur rehausse, pour un montant de 9 286.08 € HT, ou une fenêtre velux coupole sans rehausse pour un montant de 8 977.08 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter l'avenant N°1 pour le lot N°4 à l'entreprise GARNOTEL pour la pose d'une fenêtre velux sur réhausse,

En plus-value d'un montant de 9 286.08 € HT,

Charge le maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2022.03.042 Demande de subvention F.A.F.A. pour le vestiaire sportif**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de poursuivre la création d'installation sportive,

Considérant la demande récurrente du club de football local de pouvoir bénéficier de vestiaires et l'intérêt de proposer des activités sportives diversifiées en direction des jeunes,

Considérant l'acquisition en 2016 de la parcelle n° X392 qui a permis de créer un terrain de football pour développer l'école de football,

Considérant le classement au PLU de Zone Ae,

Considérant le F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur) proposé par la Fédération Française de Football,

Monsieur le maire rappelle que la commune occupait auprès des communes d'Hermonville et surtout de Loivre des installations sportives pour permettre au club de football de Cormicy de pouvoir participer aux championnats ce qui posait d'énormes difficultés. Monsieur le Maire confirme aussi la volonté d'acquérir la parcelle X379-X392 pour permettre la création de plusieurs terrains aux normes.

Monsieur le maire propose de créer un vestiaire à proximité du terrain de football à 7, le coût de ce projet s'élève à 150 000 € HT (à rajouter le coût de la maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE de créer un vestiaire sportif sur la parcelle X392 pour un montant de 150 000 € HT,

SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football au titre de la F.A.F.A. une subvention au taux de 20% du montant des travaux HT,

CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces du dossier de subvention.

### **Délibération 2022.03.043 Aide exceptionnelle pour une cellule commerciale**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande écrite de Madame COULMY, gérante de l'épicerie fine LE SAINT VINCENT à Cormicy, s'adressant au Maire et lui demandant une aide exceptionnelle en raison des grosses difficultés rencontrées par ce commerce,

Considérant les éléments chiffrés présentés par Madame COULMY, étudiés en commission sociale communale des 2 février et 15 mars 2022,

Considérant le rapport de la commission communale en date du 15 mars 2022, indiquant un avis favorable à une aide exceptionnelle et ponctuelle,

La commission communale propose une aide à hauteur de 938 €, correspondant à la moitié du loyer de janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'octroyer une aide exceptionnelle à l'entreprise LE SAINT VINCENT à hauteur de 938 €.

CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

### **Délibération 2022.03.044 Renouvellement contrat PEC d'un agent technique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétences », M<sup>me</sup> LANTENOIS propose de prolonger un contrat dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La prescription de ce contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil général.

Le maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois (jusqu'au 31 octobre 2022) ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'engager dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi - Parcours Emploi Compétences » Monsieur Jean-Charles PROLA.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

### **Délibération 2022.03.045 RGPD : adhésion via le Centre de Gestion de la Marne**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 202137 du 8 novembre 2021 et la 202201 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 400 €.

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

**Le Conseil après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :**

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**Questions diverses :**

Le prochain conseil est prévu pour le 11 avril 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h15.